

Date de convocation :

12 janvier 2023

Nombre de membres

En exercice : 8

Présents : 5

Votants : 7

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

DU 19 janvier 2023

Le dix-neuf janvier deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de Faverolles en séance publique sous la présidence de M. Patrick OCZACHOWSKI Président du SIVOM,

Élus présents :

MMS. Ludovic BRUN, Pierre GOUDIN, Hervé AGNETTI, Patrick VILLERY, Éric Mauny

Élus absents représentés : Mme Maryline DAINNIN procuration à M. Éric Mauny, Mme Fany FONTAINE procuration à Patrick OCZACHOWSKI, M. Hervé AGNETTI procuration à Pierre GOUDIN

Élus absents non représentés :

M. Romain CERCLÉ

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h05 et annonce l'ordre du jour aux membres du Conseil.

I - Approbation du procès-verbal du conseil du 29 septembre 2022 :

Approbation à l'unanimité.

II – Désignation du secrétaire de séance :

Est désigné secrétaire de séance par Monsieur le Président, Monsieur Ludovic BRUN.

III – Délibération FCTVA 2023 sur dépenses 2021 :

Monsieur le Président informe les membres du conseil syndical qu'au titre de l'année 2023, le SIVOM peut prétendre au FCTVA ;

VU la Loi des finances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les précédentes décisions concernant l'attribution du FCTVA relatif au plan de relance,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité sollicite pour l'année 2023 l'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2021,

VOTE POUR : 7 voix

MMS. Ludovic BRUN, Pierre GOUDIN, Patrick VILLERY, Mme Maryline DAINNIN procuration à M. Éric Mauny, Mme Fany FONTAINE procuration à Patrick OCZACHOWSKI, M. Hervé AGNETTI procuration à Pierre GOUDIN, Patrick OCZACHOWSKI

IV – Délibération Autorisation pour l'engagement des dépenses en section d'investissement avant le vote du BP 2023 :

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant d'affectation des crédits.

Budget syndical

Montant budgétisé – Dépenses d'investissement 2022 : 37 682,31 €

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé aux membres du conseil, d'autoriser Monsieur le Président à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

BUDGET SYNDICAL : 9 420,58 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil votent à l'unanimité POUR autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses si besoin.

VOTE POUR : 7 voix

MMS. Ludovic BRUN, Pierre GOUDIN, Patrick VILLERY, Mme Maryline DAINNIN procuration à M. Éric Mauny, Mme Fany FONTAINE procuration à Patrick OCZACHOWSKI, M. Hervé AGNETTI procuration à Pierre GOUDIN, Patrick OCZACHOWSKI

VII – points divers :

- Point énergie et finances, récapitulatif de l'année 2022.
- Fermeture de classe prévue au 01^{er} septembre 2023
- Poste de l'agent faisant office d'ATSEM maintenu 3 heures le matin au 01^{er} septembre 2023. L'agent ira ensuite en renfort restaurant scolaire et le reste de ses heures seront affectées à l'entretien des locaux.
- Prix des repas de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'IDF passe de 3.60€ à 3.90€. Proposition est faite d'envisager de changer de fournisseur.
- Information sur le virement de section du compte 022 au compte 65 pour un montant de 199€ correspondant à la sortie à l'assemblée nationale de novembre 2021.
- Proposition de faire couper les arbres de la cour de l'école suite à un incident impliquant des enfants. Il est envisagé de le faire à condition de replanter une autre essence à la place, non toxique et non dangereuse pour les enfants. Un devis sera demandé.
- Information au conseil du bon déroulement du passage à la comptabilité M57.
- Information au conseil que la commune a adopté un nouveau canal de communication : Panneau Pocket.
- La date des prochains conseils sont décidées à l'unanimité comme suit :
 - Vote du budget : 23 mars 2023
 - Conseil syndical : 22 juin 2023.

Fin de séance à 20h45